

*Projet présenté par les députés:
M^{mes} et M. Christian Grobet, Marie-Paule
Blanchard-Queloz et Jeannine de Haller*

*Date de dépôt: 19 septembre 2003
Messagerie*

Projet de loi

**abrogeant la loi 8642, du 26 juin 2003, modifiant la loi
sur les droits de succession (D 3 25) et la loi sur les droits
d'enregistrement (D 3 30) (Exonération du conjoint et des parents en
ligne directe)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi 8642 modifiant la loi sur les droits de succession (D 3 25) et la loi sur
les droits d'enregistrement (D 3 30) (*Exonération du conjoint et des parents
en ligne directe*), du 26 juin 2003, est abrogée.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le déficit de plus de 500 millions annoncé par le Conseil d'Etat dans le cadre de son projet de budget pour 2004 démontre à quel point les cadeaux fiscaux consentis par la majorité du Grand Conseil dans le cadre de la loi 8642 modifiant la loi sur les droits de succession et la loi sur les droits d'enregistrement étaient pour le moins malvenus.

Vu les difficultés financières que traverse l'Etat, les auteurs du présent projet de loi proposent d'abroger la loi 8642. Ils proposent, toutefois, de modifier les dispositions légales imposant les successions qui sont en force pour procéder à une exonération des droits de succession sur les montants inférieurs à 100 000 F dans le cadre des successions pour les conjoints et les parents en ligne directe. De cette manière, le but poursuivi par la loi abrogée sera respecté, mais sur une base sociale. La diminution des recettes devrait être compensée par une majoration de certains taux applicables à des montants élevés de succession.

Au bénéfice de ces explications, nous espérons, Mesdames et Messieurs les députés, que vous réserverez un bon accueil au présent projet de loi.